



Montant du dépôt de garantie en colocation .

Par **Isanature**, le **07/10/2012** à **13:19**

Bonjour ,

Nous avons souscrit un bail en colocation pour notre fille qui est étudiante et sommes surpris d'avoir verser en dépôt de garantie 1 mois de loyer par colocataire ...Cela fait donc deux mois de loyer versés pour le propriétaire alors depuis 2008 , seul 1 mois serait autorisé . Est - ce différent en colocation ? Petite précision, l'appartement n'est pas meublé car dans ce cas les 2 mois seraient acceptés ...

Merci pour vos réponses et surtout pour les références du texte de loi car notre propriétaire est persuadée qu'elle est dans ses droits ...C'est d'ailleurs peut -être le cas ;)

Bon dimanche !:)

Par **janus2fr**, le **07/10/2012** à **21:45**

Bonjour,

Si c'est un bail unique à plusieurs preneurs, le dépôt de garantie est limité à un mois de loyer hors charges (selon la loi 89-462 qui régit les locations vides pour résidence principale).
Il n'existe pas de statut juridique particulier pour la colocation.

Par **Isanature**, le **08/10/2012** à **18:44**

Merci bien pour votre réponse rapide et précise .
Bien sincèrement .

Isanature